

Mineure en écriture musicale

FACULTÉ DE MUSIQUE

Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-620-4-0


CYCLE 1^{er} cycle

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

François Hugues Leclair 514 343-6111, poste 1988
fh.leclair@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission-1er cycle musique 514 343-7346
admission-1cyc@musique.umontreal.ca

Présentation

Combinant la pratique continue de l'écriture à l'analyse du répertoire musical occidental, la formation en écriture à la Faculté de musique de l'Université de Montréal est unique au Québec. Le volet pratique de la formation est central. L'étudiant écrit de la musique sur une base hebdomadaire et ses travaux sont corrigés et commentés par ses professeurs.

Dans le cadre d'ateliers en petits groupes, ses contrepoints et harmonisations sont joués, analysés et discutés. En poursuivant ses études dans le cadre du baccalauréat en écriture ou en composition instrumentale, l'étudiant pourra approfondir sa formation tout en s'ouvrant à différents profils, allant de la composition pour l'écran et la scène, la composition de musique de concert et la direction de chœur et d'orchestre. En combinant cette mineure avec une majeure en composition et arrangement jazz ou en musiques numériques, l'étudiant peut acquérir des outils complémentaires dans la perspective de développer des habiletés en arrangement et en création sonore.

Objectifs

Le programme de mineure en écriture musicale amène l'étudiant à :

- mettre en relation l'audition, l'écriture et l'analyse musicale;
- mettre en oeuvre les éléments du langage musical de façon rigoureuse et cohérente;
- développer l'habileté à écrire rapidement tout en maintenant un souci de qualité musicale;
- développer sa connaissance du répertoire musical;
- développer son imagination musicale ainsi que ses capacités d'analyse.

Forces

- La mise en relation de l'écriture musicale et de la composition ;
- L'accent sur la dimension pratique des travaux demandés ;
- Par la poursuite des études en écriture, en composition instrumentale ou mixte, en composition et arrangement jazz ou en musiques numériques, l'étudiant peut orienter son parcours vers différents profils: musique de concert, musique pour l'écran et la scène, direction de chœur et d'orchestre, arrangement et création sonore.

Perspectives d'avenir

Cette formation permet de développer des compétences de base dans les domaines de l'écriture musicale et de l'arrangement. La mineure peut mener au baccalauréat en écriture, au baccalauréat en composition instrumentale ou mixte, ou encore à un baccalauréat par association de programmes. La mineure peut ainsi être jumelée à une majeure en composition et arrangement jazz ou encore une majeure en musiques numériques.

Ces différents parcours permettent au musicien de se spécialiser suivant sa sensibilité et ses intérêts et à se positionner au sein du large spectre des diverses formes que prend la musique aujourd'hui, notamment dans le contexte de la musique pour l'écran (musique de film et de jeu vidéo) et pour la scène (danse et théâtre).

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- AUTEUR-COMPOSITEUR-INTERPRÈTE
- PROFESSEUR DE MUSIQUE INSTRUMENTALE À L'UNIVERSITÉ
- PROFESSEUR DE MUSIQUE
- PROFESSEUR DE CHANT
- ORCHESTRATEUR
- MUSICOTHÉRAPEUTE
- MUSICOLOGUE
- MUSICIEN
- INSTRUMENTISTE
- DIRECTEUR MUSICAL
- CRITIQUE D'ART
- CHORISTE
- CHEF D'ORCHESTRE
- CHANTEUR DE CONCERT
- PRODUCTEUR DE DISQUES

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
- passer les tests de classement de la Faculté de musique appropriés à ce programme : solfège et dictée (classique), théorie musicale, analyse et écriture, rédaction musicale (voir la rubrique Remarques)
- présenter un portfolio (voir la rubrique Remarques)
- rencontrer le comité d'admission en entrevue*

Le candidat qui présente une combinaison de scolarité et d'expérience pertinente jugée équivalente aux exigences susmentionnées peut être admissible.

* Veuillez noter que la Faculté de musique exige un montant d'au minimum 50\$ pour l'audition et/ou l'entrevue et/ou le(s) test(s), quel que soit leur nombre. Ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois, que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues dans un ou plusieurs programmes, et ce, tout au long de son parcours à la Faculté de musique. Ces frais ne sont pas remboursables.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Critères de sélection

La qualité du portfolio soumis ainsi que celle de la prestation à l'entrevue constituent les critères de sélection des candidats.

Remarques

- Les tests de classement en solfège/dictée, théorie musicale, analyse/écriture et rédaction musicale permettent de placer l'étudiant dans le niveau approprié. Selon les résultats, l'étudiant peut accéder directement aux cours plus avancés ou être orienté vers les cours de mise à niveau correspondant à la discipline (MUS1100I-1100J Apprentissage auditif tonal 1 et 2, MUS 1315 Initiation à la théorie musicale, MTE 1100-1120 Intro. à l'écriture et à l'analyse 1 et 2, MUL1110 Soutien à la rédaction en musique, respectivement). Par ailleurs, des tests d'exemption sont également proposés pour les cours MTE2210-2211 Analyse musicale 1 et 2, MTE1110-1111 Contrepoint 1 et 2, MTE1220-1221 Harmonie 1 et 2 donnant accès aux cours plus avancés pour chacune de ces matières (voir Guide des étudiants). Des exemples de tests théoriques sont disponibles sur le site de la Faculté.
- Le portfolio doit être constitué :
 - de deux à quatre travaux d'écriture (harmonie et/ou contrepoint); il est possible d'y ajouter une ou deux compositions (partitions et enregistrements ou simulations)
 - d'un curriculum vitae mettant en valeur la formation et l'expérience acquise dans le domaine de la musique
 - d'une lettre de présentation
 - des relevés de notes du candidat.
- Dans la lettre de présentation qui doit comporter un maximum de deux pages et être rédigée en français, le candidat expose son parcours antérieur (la formation et l'expérience acquise dans le domaine de la musique), décrit ses projets de formation et précise ses objectifs professionnels. Cette lettre est obligatoire pour l'étude du dossier d'admission. Elle vise à s'assurer de la conformité des motivations du candidat avec les objectifs du programme et constitue un critère de sélection.
- Pour compléter sa demande d'admission, le candidat doit :
 - remplir en ligne le formulaire « Frais audition et/ou entrevue et/ou test » et ce, dès le dépôt de sa demande d'admission.
 - déposer, les documents additionnels mentionnés ci-haut dans la boîte de dépôt prévue à cet effet
- En cours d'études et à certaines conditions, l'étudiant inscrit à ce programme de Baccalauréat pourra demander un changement de programme.

Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Portfolio
- Curriculum vitae
- Lettre de présentation
- De 2 à 4 travaux d'écriture
- Relevés de notes

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019:** Du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} mars 2019

Hiver

- **Hiver 2019:** Du 15 août 2018 au 15 novembre 2018

Structure du programme (1-620-4-0)

Version 01 (A17)

La mineure comprend 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

Temps plein

À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

Temps partiel

À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Pour suivre les cours demandant des préalables musicaux, les étudiants doivent être titulaires d'un DEC en musique ou avoir réussi le test d'admission en théorie musicale. Une audition est requise pour la participation aux cours du bloc Grands ensembles.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres; la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en écriture musicale. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.